

PAR COURRIEL

Québec, le 9 janvier 2023

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 19 décembre 2022, afin d'obtenir le ou les documents suivants :

« le nom de tous les bénéficiaires et montants versés dans le cadre du programme d'aide aux organismes communautaires (PAOC) pour l'année 2021-2022. »

Après analyse, nous accédons à votre demande. Vous trouverez les renseignements demandés en pièce jointe.

... 2

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A--2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Responsable de l'accès aux documents et de
la protection des renseignements personnels,

(Original signé)

FADI GERMANI

N/Réf. : 2022-2023-43

RLRQ, chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

51. Lorsque la demande est écrite, le responsable rend sa décision par écrit et en transmet copie au requérant et, le cas échéant, au tiers qui a présenté des observations conformément à l'article 49.

La décision doit être accompagnée du texte de la disposition sur laquelle le refus s'appuie, le cas échéant, et d'un avis les informant du recours en révision prévu par la section III du chapitre IV et indiquant notamment le délai pendant lequel il peut être exercé.

1982, c. 30, a. 51; 2006, c. 22, a. 28.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante:

Québec	525, boul. René-Levesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) Motifs :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

**Programme d'aide aux organismes communautaires (PAOC)
Volet 1 - Soutien à la mission globale**

Organismes admissibles	Subventions 2021-2022
Regroupements	
Association des groupes de ressources techniques	175 000 \$
Confédération québécoise des coopératives d'habitation	130 000 \$
Réseau québécois des organismes sans but lucratif d'habitation	185 000 \$
Fédérations de coopératives d'habitation	
Fédération des coopératives d'habitation de la Mauricie et du Centre-du-Québec	185 000 \$
Fédération des coopératives d'habitation de l'Estrie	195 000 \$
Fédération des coopératives d'habitation de Québec, Chaudière-Appalaches	185 000 \$
Fédération des coopératives d'habitation du Royaume Saguenay-Lac-Saint-Jean	145 000 \$
Fédération de l'habitation coopérative du Québec	235 000 \$
Fédération des coopératives d'habitation montréalaises	160 000 \$
Fédération intercoopérative en habitation de l'Outaouais	145 000 \$
Fédération CHARM-CQCH	115 000 \$
Fédérations d'OSBL d'habitation	
Fédération des OSBL de la Mauricie - Centre du Québec	195 000 \$
Fédération des OSBL d'habitation de Montréal inc.	210 000 \$
Fédération des OSBL d'habitation des 3L	195 000 \$
Fédération des OSBL d'habitation du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et des Îles	220 000 \$
Fédération régionale des organismes sans but lucratif d'habitation Saguenay Lac St-Jean, Chibougamau-Chapais, Côte-Nord	160 000 \$
Fédération régionale des OSBL d'habitation de la Montérégie et de l'Estrie	185 000 \$
Fédération régionale des OSBL en habitation de Québec - Chaudière-Appalaches	180 000 \$
Regroupement des OSBL d'habitation et d'hébergement avec support communautaire en Outaouais	170 000 \$
Groupes de ressources techniques	
Action-Habitation de Québec inc.	145 000 \$
Atelier habitation de Montréal	120 000 \$
Cité des Bâisseurs inc.	120 000 \$
Coopérative de solidarité de services aux organismes d'habitation de l'Outaouais	130 000 \$
Entraide Habitat Estrie	105 000 \$
Groupe d'Animation Populaire en Habitation G.A.P.H.	105 000 \$
Groupe de ressources techniques « Bâtir son quartier »	180 000 \$
Groupe de ressources techniques B.R.I.C.H. inc.	115 000 \$
Groupe de ressources techniques de la Rive-Sud	120 000 \$
Groupe de ressources techniques de l'Abitibi-Témiscamingue-Ungava	135 000 \$
Groupe de ressources techniques du Sud-Ouest	115 000 \$
Groupe de ressources techniques en habitation de la région de Sorel	50 000 \$
Groupe de ressources techniques HABEO	130 000 \$
Groupe de ressources techniques Nouvel habitat	130 000 \$
Groupe ressource en logements collectifs de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine	130 000 \$
Groupe-conseil en développement de l'habitation de Montréal	155 000 \$
GRT des deux rives	130 000 \$
GRT Habitation populaire Saguenay/Lac-Saint-Jean	50 000 \$
Immeubles populaires de Québec inc.	45 000 \$
Les Habitations populaires de l'Est inc.	145 000 \$
L'Habitation populaire de la Côte du Sud (H.P.C.S.) inc.	120 000 \$
Regroupement des organismes du Montréal ethnique pour le logement	145 000 \$
Réseau 2000+	50 000 \$
SOSACO	45 000 \$
Autres organismes	
Association d'informations en logements et immeubles adaptés	40 000 \$
Bureau d'aide et d'information sur le logement adapté - région Mauricie	105 000 \$
Le Service « Les Habitations partagées du Saguenay »	35 000 \$
Les Habitations partagées de l'Outaouais	35 000 \$
Services UTILE	120 000 \$

**Programme d'aide aux organismes communautaires (PAOC)
Volet 2 - Soutien pour des projets**

Organismes admissibles	Subventions 2021-2022
Action dignité de Saint-Léonard	50 000 \$
Action logement Lanaudière	50 000 \$
Comité du logement du Plateau Mont-Royal	25 000 \$
Consortium de développement social de la Mauricie	20 000 \$
Groupe de ressources techniques en habitation de la région de Sorel	40 000 \$
Mérule pleureuse Québec	50 000 \$
Table de quartier Lac Saint-Louis / Dorval	50 000 \$
Village urbain	50 000 \$